

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 13 décembre 2021

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 21003MAR00 Travaux de construction d'un skate-park en béton - Attribution du

marche

Décision nº: 2021-206 Nos réf. : CH/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence en date du 26 octobre 2021 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP,

DECIDE

Article 1

Le marché 21003MAR00 relatif aux travaux de réalisation d'un skate-park en béton est attribué à la société SOLS SAVOIE, domiciliée au 458 Route du Mont Blanc à 74540 Saint-Félix, pour un montant de prestation comme suit : 221 799.55€ HT soit 266 159.46 € TTC.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20211213-2021-206-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage: 14/12/2021

Le Maire, Christian HEISON

Le Maire,

Christian HEISON